

IL Y A UN DANGER DANS L'AIR, CONTRÔLEZ LE MONOXYDE DE CARBONE!



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

CNESST

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant qui se diffuse rapidement dans l'air. **Sans couleur, sans odeur et sans saveur**, le CO, même en faible concentration, diminue l'apport d'oxygène dans le sang.

Il peut entraîner la mort.

SIGNES PHYSIOLOGIQUES DE L'INTOXICATION

Les conséquences d'une intoxication par le CO sont sérieuses. En effet, son inhalation peut causer des maux de tête, des nausées, des étourdissements, des troubles de la vision et du jugement, une sensation de sommeil, de la confusion, des vomissements, des convulsions, une perte de conscience et même la mort.



PRÉVENIR ET AGIR

PLANIFIER LE TRAVAIL

- Acheter ou louer des appareils ou des outils non polluants (électriques);
- Déterminer quels sont les véhicules, l'équipement et les outils qui sont actionnés par un moteur à combustion interne;
- Placer les moteurs à l'extérieur du bâtiment lorsque c'est possible;
- Éviter d'utiliser plusieurs véhicules, équipements et outils à combustion simultanément;
- Monter les murs le plus tard possible lors de la construction d'un bâtiment;
- Laisser, dans la mesure du possible, les portes et les fenêtres ouvertes;
- Informer toute personne qui accède au lieu de travail des risques et des moyens de prévention à employer.

Apposer un autocollant ou une étiquette sur tous les outils et équipements qui dégagent du CO.

L'autocollant et l'étiquette peuvent être commandés en ligne au cnesst.gouv.qc.ca.



VENTILER les lieux de façon adéquate.

ENTRETENIR et **AJUSTER** les moteurs régulièrement.

METTRE EN PLACE un détecteur de CO à usage industriel pour s'assurer que les limites permises ne soient pas dépassées.

PORTER un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel au cours de travaux à risque impliquant un appareil mobile émettant du CO.

FORMER les travailleurs sur l'utilisation des détecteurs et sur le protocole à utiliser en cas de dépassement des valeurs d'exposition admissibles.

Au besoin, porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air ou autonome.

LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE JETABLES OU À CARTOUCHES SONT INEFFICACES POUR PRÉVENIR LES INTOXICATIONS PAR LE CO.



RÉGLEMENTATION

Valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP) :
pour 8 heures d'exposition, 35 ppm;

Valeur d'exposition de courte durée (VECD) :
pour 15 minutes, 175 ppm.

Le Réseau de santé publique en santé au travail et votre association sectorielle paritaire peuvent vous soutenir au besoin dans votre démarche de prévention.

SOURCES DE CO

Les véhicules, les appareils et les outils munis d'un moteur à combustion (propane, essence, carburant diesel) produisent du CO. Il peut s'agir :



- de l'aplanisseuse de béton (hélicoptère)



- de la règle vibrante



- de la scie à béton



- de la plate-forme élévatrice



- de la génératrice



- de la plaque vibrante



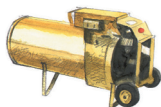
- du chariot élévateur



- de la mini-chargeuse



- de la polisseuse à plancher



- de la chaufferette (salamandre)



- de la surfaceuse à glace



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808



DC100-481-8 (2022-05)